

Le Recteur

A

- Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale,
- Messieurs les Présidents des Universités
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
- Messieurs les Directeurs des I.U.T
s/c de Messieurs les Présidents des Universités
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Rennes
- Messieurs les Directeurs :
 - de l'INSA de Rennes
 - de l'ENSC de Rennes
 - de l'ENSAT de Lannion
 - de l'ENI de Brest,
 - de l'O.N.I.S.E.P. de Rennes
 - du C.R.O.U.S. de Rennes -
 - du CNED de Rennes
- Messieurs les Directeurs des C.I.O.
- Monsieur le Directeur de l'École Nationale de Voile de Saint-Pierre Quiberon
- Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat

Rennes, le 20 décembre 2019

N/Réf. : DIPATE1

Objet : Mouvement inter-académique des adjoints administratifs, des infirmiers, des assistants de service social et des adjoints techniques de recherche et de formation. Rentrée scolaire 2020

Réf : B.O. spécial n°11 du 29 novembre 2019

Note de service n°2019-174 du 22 novembre 2019

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions qui prévoient l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mobilité.

Je vous informe que les LDG ministérielles ont été publiées au BOEN spécial n°10 du 14 novembre 2019. Elles sont complétées par la note de service ministérielle relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) -2020, parue au BO spécial du 29 novembre 2019, qui précise les modalités de mise en œuvre de ces LDG.



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DIPATE

Division des personnels
Administratifs,
Techniques et
d'Encadrement

Dossier suivi par
Adjoints administratifs
Blandine NIZAN
Sylvie THESSON
Magali TRAVERS

Téléphone
02 23 21 75 39
02 23 21 78 74
02 23 21 77 62

Personnels infirmiers
Et assistants de service social
Céline JOUSSEAUME
02 23 21 75 26

Adjoints techniques de
Recherche et de formation
Christine LOUIS
02 23 21 75 80

Télécopie
02 23 21 75 00

Mél.
Ce.dipate@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels cités en objet qui souhaitent quitter l'académie de Rennes des modalités du mouvement inter-académique.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que le mouvement est réalisé à l'aide de l'application nationale AMIA.

L'enregistrement des demandes d'entrée dans une autre académie s'effectuera en trois phases.

1°) Préinscription au mouvement inter-académique

Les agents originaires de l'académie de Rennes souhaitant en intégrer une autre devront se préinscrire sur le serveur national de l'application, à l'adresse électronique suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Je vous précise que le nombre de vœux est limité à trois académies.

La date d'ouverture nationale de l'application AMIA est fixée **du jeudi 20 février 2020 au jeudi 19 mars 2020 inclus**. A compter de cette date, aucune préinscription ne pourra plus être prise en compte.

2°) Saisie des vœux : participation au mouvement intra-académique

Il appartiendra aux agents préinscrits dans l'académie (ou les académies) de leur choix de se connecter à nouveau à cette même adresse suivant le calendrier propre à l'académie concernée (généralement au mois de mars) pour participer aux opérations de mouvement académique, en émettant cette fois des vœux plus précis.

IMPORTANT

*Les agents ne pourront participer au mouvement académique que s'ils se sont préinscrits dans les délais impartis (**avant le 19 mars 2020**).*

3°) Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les agents éditent leur confirmation de demande de mutation via le serveur AMIA, et la transmettent, par la voie hiérarchique (supérieur hiérarchique puis le recteur). Le rectorat envoie ensuite cette confirmation aux services de l'académie concernée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels intéressés.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de division

Joseph BUAN

